



## FORMALITES APRES DECES

### ● Immédiatement :

- contacter les pompes funèbres
- déclarer le décès à la mairie du lieu de décès dans les vingt-quatre heures, demander une dizaine d'actes de décès pour les divers organismes et quelques bulletins de décès qui serviront pour les autorisations d'absences auprès des employeurs
- informer les services prestataires (aide-ménagère, téléalarme ...)

### ● Dans la semaine qui suit :

Déclarer le décès en joignant un acte de décès (original) :

- au Trésorier Payeur Général (voir le bulletin de pension) et faire éventuellement une demande de versement d'une pension de réversion (voir ci-après),
- à tout autre organisme versant une retraite,
- au service de l'aide sociale aux personnes âgées du Département si le défunt touchait l'APA,
- à la Mutuelle ou à la caisse de complémentaire santé,
- à la Caisse primaire d'assurance Maladie,
- à l'Amicale Vie si contrat garantie-décès,
- à la Tutélaire si garantie vie-décès,
- aux organismes bancaires, teneurs de comptes, de livrets pour les clôtures de comptes ou transfert du compte joint en compte personnel,
- aux organismes souscripteurs de contrats d'assurance-vie ou de capital décès,
- au Centre des Impôts (déclaration de revenus, taxes foncières, taxed'habitation),
- aux organismes de crédit
- Contacter un notaire dans les plus brefs délais, pour un règlement dans les 6 mois, afin d'éviter des pénalités

### ● Dans le mois :

- Informer le Président du groupe départemental si le défunt était adhérent à l'ANR,
- Informer du décès les compagnies d'assurance si polices pour incendie, responsabilité civile, véhicules. Joindre dans tous les cas une photocopie du bulletin de décès,
- Informer le propriétaire si le défunt était locataire,
- Informer le syndic si le défunt était co-propriétaire,
- Informer les fournisseurs d'eau, gaz, électricité et téléphone pour résiliation ou transfert des abonnements,
- Informer les services ou éditeurs assurant des abonnements (revues et services divers).

● **Dans les 3 mois :**

- Changer les cartes grises

● **Dans les 6 mois :**

- Déclarer la succession dans les 6 mois après le décès. Cette formalité est en général assurée par le notaire.
- Demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale

**La pension de réversion**

Elle n'est pas attribuée automatiquement et doit être demandée par le conjoint survivant auprès de la trésorerie générale ou des caisses concernées qui versaient la pension du défunt.

Leurs coordonnées :

- Pour la Trésorerie Générale, elles figurent sur le bulletin de pension qui est adressé, à chaque retraité fonctionnaire, lors de toute modification du montant de la pension.
- Pour la retraite principale régime général voir la Caisse de retraite Sécurité Sociale(CARSAT).
- Pour les caisses de retraite complémentaire : voir les documents adressés par ces caisses.

Les conditions d'octroi d'une pension de réversion sont désormais identiques pour les veufs et les veuves.

***Nota : Envoyer les courriers en lettre recommandée avec accusé de réception.  
Conserver un double de la facture des obsèques ainsi que de tous les courriers envoyés.***